

Informations de base	
2006/0016(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord CE/Uruguay: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire Subject 3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien Zone géographique Uruguay	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme		COSTA Paolo (ALDE) 20/06/2006
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	2743	2006-07-17
	Affaires générales	2850	2008-02-18
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Energie et transports	BARROT Jacques	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
17/02/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0064 	Résumé
05/09/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/09/2006	Vote en commission		Résumé
20/09/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0296/2006	
12/10/2006	Décision du Parlement	T6-0399/2006	Résumé
12/10/2006	Résultat du vote au parlement		
18/02/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/02/2008	Fin de la procédure au Parlement		

05/03/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		
------------	---	--	--

Informations techniques	
Référence de la procédure	2006/0016(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 080-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/6/34377

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE376.687	18/08/2006	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0296/2006	20/09/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0399/2006	12/10/2006	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2006)0064 		17/02/2006	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2008/0192 JO L 060 05.03.2008, p. 0026	Résumé

Accord CE/Uruguay: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire

2006/0016(CNS) - 17/07/2006

Le Conseil a adopté une décision approuvant la signature et l'application provisoire d'accords relatifs aux services aériens entre l'UE et l'Uruguay.

Cet accord résulte des négociations menées en vertu d'un mandat selon lequel la Commission peut engager des négociations avec tout pays tiers en vue d'aligner les accords aériens bilatéraux conclus par les États membres sur le droit communautaire.

Accord CE/Uruguay: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire

2006/0016(CNS) - 17/02/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF : signature, application provisoire et conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et l'Uruguay sur certains aspects des services aériens.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : à la suite des arrêts de la Cour de justice des CE, le Conseil a autorisé la Commission, en juin 2003, à entamer des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire. La Commission a négocié au nom de la Communauté un accord avec l'Uruguay sur certains aspects des services aériens, conformément aux mécanismes et lignes directrices énoncés dans l'annexe de la décision du Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire.

L'article 2 de l'accord remplace les clauses de désignation traditionnelles par une clause de désignation communautaire qui permet à tous les transporteurs communautaires de bénéficier du droit d'établissement. L'article 4 porte sur la taxation du carburant d'aviation, matière qui a été harmonisée par la directive 2003/96/CE du Conseil. L'article 5 (tarifs) résout les conflits entre les accords bilatéraux existants en matière de services aériens et le règlement 2409/92 du Conseil sur les tarifs des passagers et de fret des services aériens, qui interdit aux transporteurs de pays tiers d'avoir une influence dominante sur les prix pour les liaisons aériennes entièrement intracommunautaires.

Il est demandé au Conseil d'approuver les décisions relatives à la signature et à l'application provisoire et à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et l'Uruguay concernant certains aspects des services aériens et de désigner les personnes habilitées à signer l'accord au nom de la Communauté.

Accord CE/Uruguay: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire

2006/0016(CNS) - 12/10/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de consultation de M. Paolo **COSTA** (ADLE, IT), le Parlement européen a approuvé la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la République Orientale de l'Uruguay concernant certains aspects des services aériens.

Accord CE/Uruguay: services aériens, remplacement des accords bilatéraux par un accord communautaire

2006/0016(CNS) - 18/02/2008 - Acte final

OBJECTIF : conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et l'Uruguay sur certains aspects des services aériens.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/192/CE du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et l'Uruguay concernant certains aspects des services aériens.

CONTENU : à la suite des arrêts de la Cour de justice des CE dans les affaires « Ciel ouvert », le Conseil a autorisé la Commission, en juin 2003, à entamer des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire. La Commission a négocié au nom de la Communauté un accord avec l'Uruguay sur certains aspects des services aériens, conformément aux mécanismes et lignes directrices énoncés dans l'annexe de la décision du Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire.

Le Conseil a décidé d'approuver l'accord entre la Communauté européenne et l'Uruguay concernant certains aspects des services aériens. L'article 2 de l'accord remplace les clauses de désignation traditionnelles par une clause de désignation communautaire qui permet à tous les transporteurs communautaires de bénéficier du droit d'établissement. L'article 4 porte sur la taxation du carburant d'aviation, matière qui a été harmonisée par la directive 2003/96/CE du Conseil. L'article 5 (tarifs) résout les conflits entre les accords bilatéraux existants en matière de services aériens et le règlement 2409/92 du Conseil sur les tarifs des passagers et de fret des services aériens, qui interdit aux transporteurs de pays tiers d'avoir une influence dominante sur les prix pour les liaisons aériennes entièrement intracommunautaires.